



Décision N° MA-DEC-2024-017 du 01 mars 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE - 2EME PHASE -DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26^{ème} alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-013 du 29 février 2024 portant approbation du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire – 2^e phase et de son plan de financement,

CONSIDERANT le dispositif développé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en faveur des communes, dénommé « Nos communes d'abord »,

CONSIDERANT le coût estimatif du projet d'un montant de 170 000€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord », une subvention à hauteur de 85 000€, représentant 50% du montant estimatif de l'opération ci-dessus visée.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Monteux

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024

le Maire, M. Alain CONSTANT

et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 01/03/2024

